

Règlement des courses : Les Foulées De Mignaloux

Article 1 : Les parcours

- 1 parcours adultes de 5 km
- 1 parcours adultes de 10 km (2 boucles de 5km)
- 3 parcours enfants de 300mètres, 1 km et 2 km (2 boucles de 1km)

Les concurrents devront sélectionner le parcours au moment de l'inscription en ligne ou sur place. En aucun cas ceux inscrits sur le 5km ne pourront faire le 10km et inversement. Idem pour les courses enfants.

Article 2 : Départ / Arrivée

La zone de Départ / Arrivée se fera sur le site du golf.

- 17h30 pour les 300 mètres
- 17h40 pour les 1km et 2km
- 18h30 pour les 5km et 10km
-

Article 3 : Catégories et distances

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Distances maximum

- Enfants de moins de 9 ans : moins de 1 km
- Enfants de 10-11 ans : 2 km maxi
- Enfants de 12-13 ans : 3 km maxi
- Enfants de 14-15 ans : 5 km maxi
- Enfants de 16-17 ans : 15 km maxi
- Enfants de 18-19 ans : 25 km maxi

Article 4 : Classement

Un classement individuel sera effectué pour les courses adultes par puces électroniques.
Pas de classement pour les courses enfants.

Article 5 : Ravitaillement / secours / Massages

- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée ainsi qu'au milieu du parcours.
- Le service médical est assuré par la Protection Civile.
- Les stands de massages sont proposés gratuitement après les courses.

Article 6 : Récompenses

Podium pour les 3 premiers(es) des 5km et 10km Homme et Femme.
Une médaille à l'arrivée des courses enfants et un podium pour les 3 premiers(es).

Article 7 : Retrait des dossards et Garderie

Le retrait des dossards se fera au golf de Mignaloux-Beauvoir le samedi 28 juin 2025 de 15h à 17h.

Une garderie gratuite est proposée pour les enfants à partir de 3 ans de 16h45 à 20h.

Article 8 : Circulation

Les accompagnants en VTT sont interdits.

Article 9 : inscription et certificat médical

L'échange de dossard est strictement interdit, ainsi que les faux certificats médicaux sous peine de disqualification ou de non inscription.

Pour les concurrents mineurs non licenciés à un club FFA, questionnaire de santé négatif et l'autorisation parentale.

Pour les adultes PPS (Parcours de Prévention de Santé) ou la licence FFA en cours.

Aucune autre licence ne sera acceptée.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs ou si un participant se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à la course quel que soit le motif, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourrait être effectué et aucune indemnité allouée.

Article 11 : L'assurance / la responsabilité / vol

Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par la police d'assurance de la SMACL.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves et durant la manifestation.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise l'organisation à utiliser son nom, son image sans contrepartie pour ses publications.

Article 13 : Juge arbitre

Il sera seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

Article 14 : Les courses

Elles sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non.

Les coureurs s'engagent à respecter les articles mentionnés ci-dessus en respectant l'itinéraire déterminé par les organisateurs, le lieu et l'environnement.

Article 15 : Covid 19

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si la situation sanitaire ne le permet pas, dans ce cas un remboursement sera effectué.